



N° 00029
du Registre
des Arrêtés

Objet : Appropriation d'un bien sans maître et incorporation dans le domaine privé communal

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

La commune de LE MANS, représentée par le Maire du Mans, Monsieur Stéphane LE FOLL, agissant ès qualité, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Vu les articles 617 et 618 du Code civil,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu l'article 2272 du Code civil,

Vu les articles L.1123-1 alinéa 1 et L1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 constatant l'état de vacance et l'absence de maître des parcelles cadastrées section CX n° 201, 214 et 273 situées au 11 passage des Casernes, acceptant leur appropriation de plein droit et autorisant Monsieur le Maire à procéder à leur incorporation de droit dans le domaine privé de la commune.

Considérant

- Que l'article 713 du Code civil dispose que « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »
- Que l'enquête préalable portant sur lesdites parcelles a révélé que Monsieur Jacques Roger BLIN, né au Mans le 13/11/1930, est le dernier propriétaire du bien. Que depuis son décès, le 21/11/1988 au Mans, ses héritiers connus n'ont pas revendiqué la succession.
- Que sa veuve n'a pas fait usage de l'usufruit réputé lui revenir, que l'usufruit s'éteint notamment par le non-usage du droit pendant trente ans et qu'il s'éteint également par l'abus que l'usufruitier fait de sa jouissance notamment en laissant dépérir faute d'entretien.
- Que suivant l'article 2272 du Code civil «le délai de prescription requis pour acquérir la propriété immobilière est de trente ans».
- Que la Direction Départementale des Finances Publique a attesté que depuis au moins 4 années les taxes foncières afférentes auxdites parcelles sont impayées.
- Qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

Arrête

Article 1^{er}

La commune de LE MANS, prend possession dudit bien :
Commune de LE MANS (Sarthe)

Une habitation délabrée et son jardin située 11 Passage des Casernes cadastrées :

Section	Numéro	Lieu-dit ou Voie	Contenance (m²)
CX	201	11 passage des Casernes	19
CX	214	11 passage des Casernes	35
CX	273	11 passage des Casernes	21

Tel que ces immeubles se poursuivent et comportent, avec toutes aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Pour les besoins de la publicité foncière il est rappelé que l'ancien propriétaire du bien à LE MANS cadastré CX n° 201, 214 et 273 était propriétaire aux termes d'un acte reçu de Maître Henri NAULET, notaire à NOYEN-sur-SARTHE (Sarthe) le 26 AVRIL 1983 et publié au service de la publicité foncière de LE MANS 1 sous la référence volume 3774 numéro 7 de la SOCIETE SEBRICO. Cet acte faisant état de la situation matrimoniale de l'ancien propriétaire du bien, Monsieur Roger BLIN, comme étant, séparé de fait, marié avec Madame Raymonde Marie Louise GIRARD, marié sous l'ancien régime légal de la communauté de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 3/01/1955, lequel régime n'avait subi aucune modification d'ordre judiciaire ou conventionnel au jour de l'acte.

Article 2 :

L'immeuble ci-dessus désigné est incorporé dans le domaine privé communal.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles. Il sera également notifié à la conservation des hypothèques, dont dépend le bien susvisé, pour publication.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale de La Ville du Mans et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annexé à la délibération n° 23-8991 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

Fait au Mans, le 10 janvier 2024

Le Maire,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole,
Ancien Ministre